

**DEL182-2023**REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES**GRAND DAX**
AGGLOMÉRATION**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le **mercredi 13 décembre à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **07 décembre 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 07 décembre 2023
Nombre de présents	48	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 15 décembre 2023
Suffrages exprimés	54	

Conseillers communautaires présents :

Mme Veronique AUDOUY, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, Mme Gloria DORVAL, Mme Sophie IRIGOYEN, M. Jean SOUBLIN, M. Gerard LE BAIL, Mme Berengere SABOURAULT-LASSOUQUE, M. Albert AUZEMERY, M. Philippe LAFFITTE, Mme Chantal FRAYSSE, M. Hervé DARRIGADE, Mme Caroline JAY, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, Mme Christine BEYRIS, M. André HUMEAU, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Laurent LAFOURCADE, M. Christian BERTHOUX, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, Mme Marie-Claude BARADAT RISTOR, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Vincent MORA,
M. Pierre STETIN donne pouvoir à M. Yves LOUME,
M. Henri BEDAT donne pouvoir à M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX,
M. Pierre STETIN, M. Alain GODOT, M. Henri BEDAT, M. Philippe DELMON,
M. Thierry BOURDILLAS

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA**Quorum :** le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.**OBJET : PROJET DE SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN (SERM) -
"RER BASCO-LANDAIS"**



Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment ses compétences en matière d'organisation de la mobilité,

Le territoire basco-landais allant de Dax à San Sebastián connaît une forte croissance démographique, ainsi qu'une activité touristique très dynamique par sa position de 2^{ème} destination touristique nationale. Ce territoire représente aujourd'hui une population de 324 000 habitants dans le corridor direct de l'étoile ferrée constituant le 2^{ème} bassin de population de la Nouvelle-Aquitaine derrière la métropole bordelaise. Encore davantage que dans d'autres territoires de la région, les lieux d'habitation sont de plus en plus éloignés des lieux d'emplois et d'activités entraînant naturellement une augmentation rapide des besoins locaux de déplacements. De plus, ce territoire s'inscrit dans une zone transfrontalière majeure de près d'1,4 million d'habitants avec des trafics importants le long de ce corridor urbain continu des 2 côtés de la frontière.

Aujourd'hui, ces déplacements reposent de façon excessive et quasi exclusive sur la voiture individuelle avec comme conséquences une congestion des axes routiers, particulièrement en période estivale (plus de 80% des touristes viennent ainsi sur le territoire en voiture), ainsi qu'une importante pollution de l'air, accentuée par le flux extrêmement intense des véhicules en transit. Enfin, ce territoire revêt la particularité de disposer d'espaces très urbanisés et d'espaces périurbains et ruraux où se développent l'habitat, et qui nécessitent d'être mieux reliés entre eux.

Aussi, parce qu'ils partagent les enjeux cruciaux d'un meilleur report modal de la voiture vers les transports en commun, l'ensemble des collectivités partenaires : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour/(SMPBA), le Grand Dax, Marenne Adour Côte Sud (MACS), le Pays d'Orthe et Arrigans, le Seignanx souhaitent adopter une feuille de route partagée pour le développement d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM), dénommé « RER Basco-Landais » s'appuyant sur l'étoile ferroviaire de Bayonne.

Ce projet a pour ambition, à terme, de devenir un véritable réseau transfrontalier, notamment via le prolongement des services ferroviaires jusqu'à San Sebastián, avec l'intégration d'Euskadi et le partenariat de l'Eurorégion NAEN (Nouvelle-Aquitaine, Euskadi, Navarre).

Le déploiement d'un SERM répondra ainsi aux objectifs majeurs de transition énergétique:

- Lutter contre la congestion routière ;
- Lutter contre l'auto-solisme et la dépendance à l'automobile ;
- Offrir des solutions de transports en commun efficaces, interconnectées et avec une tarification simplifiée ;
- Proposer des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones urbaines et périurbaines ;
- Proposer une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap ;
- Réduire les inégalités territoriales et désenclaver des territoires urbains et périurbains insuffisamment reliés aux centres urbains ;
- Baisser les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air au quotidien.



Le projet « RER Basco-Landais » s'inscrit dans la continuité du schéma directeur des lignes ferroviaires et services express métropolitains, élaboré par SNCF Réseau en 2020, en application de la loi d'orientation des mobilités. Ce projet s'inscrit dans un contexte national de soutien de l'Etat pour faire émerger les projets de SERM, à la faveur d'une proposition de loi qui permettra d'en définir le contenu et d'apporter les financements nécessaires.

Le potentiel de développement d'un tel service organisé autour du transport ferroviaire et complété par les différents services urbains a été démontré par des études préalables, coportées initialement par la Région et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA). Les différents EPCI (Communauté d'Agglomération du Grand Dax, Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, Communauté de Communes du Seignanx, Communauté de Communes Pays Orthe et Arrigans) situées sur le périmètre du SERM ont également souhaité apporter leur soutien au projet qu'ils partagent pleinement.

La feuille de route précise les ambitions et le planning prévisionnel de mise en œuvre du RER Basco-Landais sur l'étoile ferroviaire de Bayonne :

Axe Littoral : ligne Dax-Bayonne-Hendaye/Irun dans un premier temps, puis prolongement jusqu'à San Sebastián

Axe Adour : ligne Bayonne-Puyoô/Pau

Axe Nive : ligne Bayonne-St-Jean-Pied-de-Port

Cette feuille de route donne un cadrage sur les coûts du projet par volet thématique, ainsi que des premiers principes de co-financement entre les partenaires concernés.

Le RER Basco-Landais permettra de déployer un transport ferroviaire du quotidien attractif grâce à une fréquence adaptée et des temps de parcours optimisés. Ce transport constituera une véritable colonne vertébrale des mobilités le long de l'axe Littoral, de l'Adour et de la Nive. Il comprendra 33 gares et haltes desservies sur près de 260 km de ligne.

Sur la base des lignes TER existantes, l'objectif est d'atteindre une fréquence cible à la demi-heure, desservant l'ensemble des arrêts, sur les 3 axes ferroviaires de l'étoile bayonnaise. La densification de la desserte toute la journée, en semaine comme le weekend et sur des amplitudes horaires élargies, constitue un facteur d'attractivité de ce service, afin de répondre aux besoins de mobilité de ce territoire à forts enjeux. En outre, le prolongement des futurs services vers le Pays basque espagnol lui confère une dimension à la fois métropolitaine et internationale. Sur l'axe Littoral, le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs de développement du trafic fret ferroviaire, y compris les trafics long parcours du corridor international.

Le projet se construira en complémentarité avec l'ensemble des réseaux de transports urbains et interurbains existants et veillera à développer tous les services de mobilités (dont les modes actifs) qui favoriseront le report modal dans le secteur. L'objectif est de faciliter les déplacements domicile/travail ou domicile/études, ainsi que les déplacements liés au tourisme, nombreux sur ce territoire, en réponse aux enjeux environnementaux. Des projets de lignes routières, express et à haut niveau de service, pourront également être étudiés pour permettre la desserte de secteurs non desservis par le mode ferroviaire ou bien sur des secteurs où les délais importants de livraison d'infrastructures ferroviaires nouvelles ne permettent pas d'assurer l'ambition souhaitée.

3 horizons temporels sont envisagés pour atteindre les objectifs cibles du projet :

Un horizon court terme, entre 2024 et 2026, pour lequel les infrastructures et ressources existantes sont utilisées au maximum de leur potentiel pour renforcer le service via une intensification de l'offre ferroviaire. En parallèle, l'ensemble des études nécessaires pour préparer les opérations à venir sont à lancer.



Un horizon moyen terme, entre 2027 et 2032, pour lequel l'acquisition de nouvelles rames et la modernisation de l'infrastructure permettront la poursuite du développement de l'offre ferroviaire.

Un horizon long terme, au-delà de 2032, correspondant au déploiement complet du service, y compris sur la partie transfrontalière, possible par la finalisation des travaux d'infrastructure.

Les partenaires souhaitent lancer au plus tôt le projet avec des premières étapes emblématiques : une tarification intégrée dès 2024 sur Bayonne-St Jean-Pied-de-Port, des renforts de l'offre dès 2025, et des prolongements jusqu'à Irun dès 2026. Un horizon cible pour 2032 sur l'étoile de Bayonne est recherché par les partenaires, avec la mise en œuvre de liaisons jusqu'à San Sebastián dès la finalisation des travaux sur l'infrastructure d'ici 2027.

La feuille de route décrit précisément les différents champs d'actions de ce projet : offre, infrastructures, matériels roulants, gares, intermodalité, tarification, planification urbaine. Elle aborde aussi les questions de gouvernance, de concertation, et de financement avec les partenaires financeurs, et pourra être mise à jour au fur et à mesure des décisions prises conjointement par l'ensemble des partenaires.

Les engagements financiers des partenaires seront précisés et déclinés projet par projet, dans le cadre de conventions de financement ad hoc, à commencer par les actions de court terme (2024-2026).

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Article 1 : SE PRONONCE favorablement sur le principe d'un projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM), dénommé « RER Basco-Landais », sous réserve de son portage et de ses modalités de financement, qui restent à définir conjointement entre les différents partenaires concernés,

Article 2 : APPROUVE la feuille de route proposée et annexée à la présente décision, étant entendu que celle-ci comporte les orientations prévisionnelles du projet et sera amenée à évoluer en fonction des décisions conjointes prises par les différents partenaires,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à participer aux discussions et décisions menées, sur l'année 2024 notamment, et visant à préciser les modalités financières et techniques du projet,

Article 4 : DECIDE que les modifications de la feuille de route feront l'objet d'une validation du conseil communautaire, elles devront porter sur la gouvernance, la concertation et le financement des actions à mettre en œuvre.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 040-244000675-20231213-DEL182_2023-DE



Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 15 décembre 2023**


Julien DUBOIS
Président du Grand Dax